

**AVENANT N° 2 à la convention relative à une subvention d'investissement pour les travaux de restauration du portail de la Fondation Vasarely**

(Délibération N°CSGE 010-6297/19/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 juin 2019)

Dossier N°GU 2019\_0985

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en date du 29 juin 2023

ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

L'Association **Fondation VASARELY**

sis(e) **1 avenue Marcel Pagnol 13090 Aix-en-Provence**

représentée par **Son Président, Monsieur Pierre VASARELY**

ci-après désignée **« la Fondation »**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Par délibération n° CSGE 010-6297/19/BM du 20 juin 2019, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué une subvention d'investissement de 5 000 € (GU N°2019\_00985) pour la restauration du portail de la Fondation Vasarely et a approuvé la convention afférente.

Cette convention, signée le 3 septembre 2019, prévoyait un délai de deux ans pour la réalisation de ces travaux, soit jusqu'au 3 septembre 2021.

N'étant pas en mesure de finaliser ces travaux dans les délais impartis, la Métropole a prolongé la convention initiale par voie d'avenant permettant à la Fondation Vasarely de poursuivre les travaux jusqu'au 3 septembre 2023.

En effet, le portail, récupéré dans une décharge de Vaucluse a nécessité un procès-verbal de désaffectation et une approbation de cession de ce bien par le Département de Vaucluse.

Aujourd'hui, si ces actes ont bien été réalisés par le Département de Vaucluse, la Fondation n'est toujours pas en mesure de finaliser ces travaux en raison d'une demande d'autorisation de la DRAC PACA qui reste en attente.

A ce titre, l'objet du présent avenant est de permettre à la Fondation d'achever les travaux de restauration du portail de la Fondation Vasarely en reconduisant les délais d'exécution de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 03 septembre 2025.

## ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

***L'article 6 « durée et modification de la convention » est désormais rédigé comme suit :***

Le présent avenant est conclu pour une durée de deux ans, à compter du 03 septembre 2023.

Le présent avenant trouvera son terme au versement du solde.

## ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

***L'article 2 « Montant de l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence » est désormais rédigé comme suit :***

### **3.1 plan de financement**

Conformément à l'annexe I, le plan de financement de cette opération est identique à celui figurant dans la convention initiale du 3 septembre 2019.

### **3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul**

La Métropole s'engage à verser à la Fondation sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de 5 000 €, correspondant à 11,9 % du coût des travaux.

Montant total des travaux	41 852 € HT	% Financement
Conseil Départemental 13	13 702 €	32,7%
Conseil Régional		
État	16 750 €	40 %
Ville d'Aix-en-Provence	5 700 €	13,7 %
<b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>	<b>5 000 €</b>	<b>11,9 %</b>
Fonds propres	700 €	1,7 %

### **3.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- le solde sera versé sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 5 de la convention initiale.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 4 : AUTRES**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

En trois exemplaires,

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Le Vice-président  
Délégué à la Culture et aux  
équipements culturels**

**Daniel GAGNON**

**Pour la Fondation Vasarely**

**Le Président**

**Pierre VASARELY**